



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Produire sous signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO)

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



INAO - 2016



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

- I - Les préalables et les pré-requis [cliquer ici](#)
- II - L'identification et l'habilitation [cliquer ici](#)
- III - Les contrôles [cliquer ici](#)
- IV- Cas particulier de l'agriculture biologique [cliquer ici](#)





# I - Les préalables et les pré-requis

- ⇒ Vous projetez de produire ou d'élaborer un produit sous signe d'identification de la qualité ou de l'origine (SIQO).
- ⇒ Vous connaissez le produit sous SIQO que vous envisagez de produire.
- ⇒ Si tel n'est pas le cas, nous vous conseillons de prendre préalablement connaissance du support « Entrer dans une démarche sous SIQO : comment faire? » (cliquer [ici](#)).





- ⇒ Vous devez vous informer du contenu du cahier des charges du produit sous SIQO, consultable sur le site [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) (cliquer [ici](#)) (voir « *rechercher un produit* »).
- ⇒ Après cette lecture, si vous souhaitez produire ou élaborer ce produit sous SIQO, vous devez vous identifier auprès de l'ODG, en vue de vous faire habilitier.





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# Sommaire II : l'identification et l'habilitation

- A - A quoi vous engagez-vous ?
- B - Comment s'identifier ?
- C - Comment obtenir l'habilitation ?
- D - En quoi consiste le contrôle d'habilitation ?
- E - Quelles sont les suites de l'habilitation ?





# A - A quoi vous engagez-vous ?

- ⇒ Par la signature du document d'identification, vous vous engagez notamment à :
- **respecter le cahier des charges :**
    - obligations déclaratives
    - tenue des registres prévus pour la réalisation des contrôles
    - règles spécifiques d'étiquetage
  - **réaliser les autocontrôles, accepter les contrôles et en supporter les frais**
  - **transmettre à l'ODG toute modification des éléments du document d'identification**
  - **accepter de figurer sur la liste des opérateurs habilités**





- ⇒ Vous devez contacter l'ODG (liste consultable sur [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr) : cliquer [ici](#)) qui vous fournira le document d'identification à renseigner.
- ⇒ C'est un formulaire qui comporte notamment :
  - l'identité de votre structure
  - des éléments décrivant votre outil de production
  - vos engagements concernant la mise en œuvre du cahier des charges et ceux relatifs aux contrôles
- ⇒ Il permet à l'ODG de connaître les personnes qui souhaitent pouvoir produire ou élaborer un produit sous SIQO.
- ⇒ Il permet également d'enclencher la procédure d'habilitation.





## C - Comment obtenir l'habilitation ?

- ⇒ L'ODG vérifie votre demande d'identification, l'enregistre et la transmet à l'organisme de contrôle (OCO) qui procède au contrôle documentaire et sur votre site de production, en vue de l'habilitation.
- ⇒ L'OCO ou l'INAO prononce l'habilitation.





## D - En quoi consiste le contrôle d'habilitation ?

- ⇒ Il comprend la vérification des règles structurelles, permettant de répondre aux exigences du cahier des charges, notamment la conformité de l'outil de production.
- ⇒ Il est réalisé au sein de votre entreprise.
- ⇒ Il est effectué par l'organisme de contrôle (OCO). Ponctuellement, sous la responsabilité de ce dernier, il peut être réalisé par l'ODG.

Vous ne pouvez être habilité que si le résultat du contrôle est conforme.





# E - Quelles sont les suites de l'habilitation ?

⇒ Une fois habilité, vous :

- pouvez produire ou élaborer le produit sous SIQO
- êtes engagé à respecter le cahier des charges et son plan de contrôle afférent
- êtes inscrit sur la liste des opérateurs habilités
- devenez membre de droit de l'ODG en tant qu'opérateur sous SIQO et payez le cas échéant une cotisation
- devez payer un droit à l'INAO, basé sur la production du SIQO





- A - Qu'est ce qu'un plan de contrôle ?
- B - Quels types de contrôles et par qui ?
- C - Organisation des contrôles
- D - Quelles suites aux contrôles en cas de manquement ?
- E - Qui prend en charge les coûts des contrôles ?
- F - L'ODG est-il également contrôlé ?
- G - Règles d'étiquetage de votre produit
- H - Votre participation à la vie de votre produit sous SIQO



# A - Qu'est-ce qu'un plan de contrôle ?



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

- ⇒ C'est un document qui, pour chaque point du cahier des charges auquel il se rapporte, définit :
- les contrôles à réaliser
  - leurs modalités
  - leur fréquence
  - le traitement des manquements au respect du cahier des charges



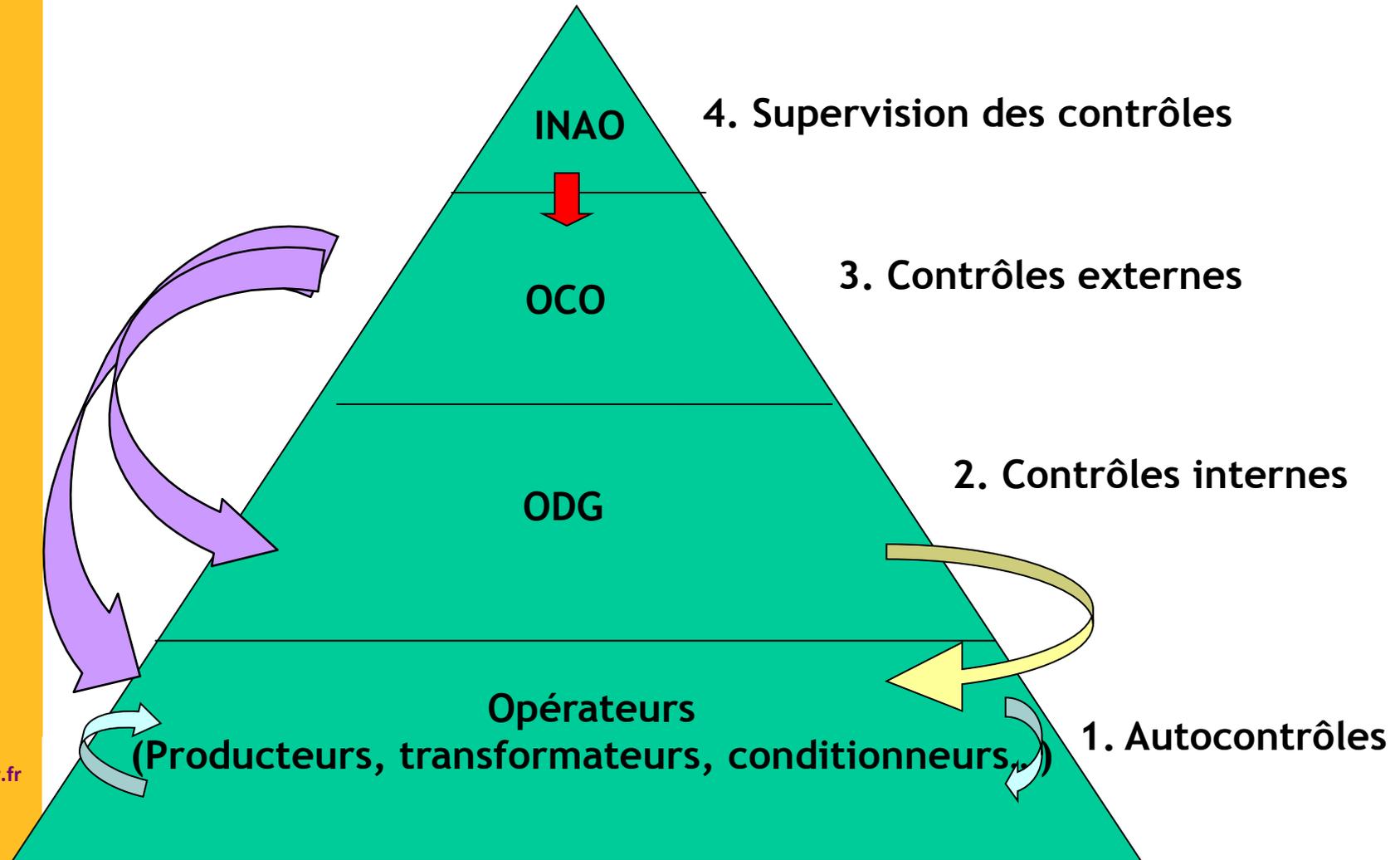


## B - Quels types de contrôles et par qui ?

⇒ Les contrôles se déclinent en :

- autocontrôles, réalisés par vos soins
- contrôles internes, effectués par l'ODG
- contrôles externes (contrôles officiels et obligatoires), réalisés par l'organisme de contrôle







## D - Quelles suites aux contrôles en cas de manquement ?

- ⇒ Le plan de contrôle liste les manquements possibles, les mesures sanctionnant afférentes et définit les modalités de retour à la conformité.
- ⇒ Si le manquement est détecté pendant :
- un autocontrôle : vous devez effectuer les corrections nécessaires
  - un contrôle interne : votre ODG vous accompagne pour corriger ce non respect du cahier des charges. Si ce non respect est grave, l'ODG transmet le constat à l'organisme de contrôle
  - un contrôle externe : le non respect conduit à une mesure sanctionnant le manquement au cahier des charges





## D - Quelles suites aux contrôles en cas de manquement ?

- ⇒ Vous êtes prévenu du manquement constaté afin de vous remettre en conformité.
- ⇒ Une mesure sanctionnant le manquement au cahier des charges vous est notifiée.
- ⇒ Selon la gravité du manquement, cette mesure peut être notamment :
  - avertissement
  - contrôle(s) supplémentaire(s)
  - retrait du bénéfice du SIQO pour le produit
  - suspension d'habilitation
  - retrait d'habilitation



# E - Qui prend en charge les coûts des contrôles ?



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

- ⇒ Produire sous SIQO étant une démarche volontaire, les coûts des contrôles sont toujours pris en charge par les opérateurs :
- soit par une mutualisation de l'ensemble des coûts selon des modalités fixées par l'ODG
  - soit par une facturation directe de l'organisme de contrôle à l'opérateur



# F - L'ODG est-il également contrôlé ?



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

- ⇒ l'ODG est contrôlé par l'organisme de contrôle sur sa mission de réalisation des contrôles internes, afin de s'assurer qu'il respecte les règles fixées dans le plan de contrôle.
- ⇒ En cas de manquement, l'ODG est sanctionné selon des dispositions prévues au plan de contrôle.





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# G - Les règles d'étiquetage de votre produit

⇒ Vous devrez vous assurer que l'étiquetage de votre produit respecte les différentes réglementations en vigueur :

- **les règles générales d'étiquetage**

consultables sur le site de la DGCCRF : [www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf)  
(cliquer [ici](#))

- **les règles d'étiquetage des SIQO**

L'usage des logos est défini diapositive suivante.

- **les règles spécifiques figurant, le cas échéant, dans le cahier des charges du produit**

Pour des questions spécifiques aux SIQO et au cahier des charges vous pouvez contacter l'INAO :

[www.inao.gouv.fr/contactez-nous](http://www.inao.gouv.fr/contactez-nous) (cliquer [ici](#))

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)



# G - Règles d'étiquetage de votre produit : l'usage des logos



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Logos issus du droit de l'UE :



AOP



IGP



STG



AB

- AOP - IGP - STG : chacun des 3 logos doit être accompagné de la dénomination (nom du produit sous SIQO) enregistrée, selon le règlement UE 668/2014 (cliquer [ici](#))
- AB : l'usage du logo est défini par le règlement UE 271/2010 (cliquer [ici](#))



# G - Règles d'étiquetage de votre produit : l'usage des logos



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## Logos issus du droit français :



Ce logo s'utilise en  
complément du logo  
européen

- AOC : le logo AOC est protégé auprès de l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle en tant qu'emblème national
- LR : le numéro d'homologation, ainsi que le nom et les coordonnées de l'ODG, doivent obligatoirement apparaître sur l'étiquetage où figure le logo LR
- Les règlements d'usage des marques AB et LR, ainsi que la charte graphique pour le LR, sont disponibles sur le site [www.inao.gov.fr](http://www.inao.gov.fr) (cliquer [ici](#)) - voir rubrique « Les signes de qualité et d'origine »





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# H - Votre participation à la vie de votre produit sous SIQO

⇒ Vous pouvez participer :

- à la vie de votre ODG  
assemblées générales, commissions...
- à la promotion, la bonne image et la notoriété de votre produit sous SIQO
- à la protection de votre produit sous SIQO  
le support « La protection des signes d'identification de la qualité et de l'origine » (cliquer [ici](#)) vous en explique les principaux éléments





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## IV - Cas particulier de l'agriculture biologique

- ⇒ En agriculture biologique, il n'existe pas d'organisme de défense et de gestion (ODG).
- ⇒ Un opérateur qui souhaite produire en AB doit préalablement se faire notifier auprès de l'Agence BIO à l'adresse suivante :  
<https://notification.agencebio.org> (cliquer [ici](#))





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## IV - Cas particulier de l'agriculture biologique

- ⇒ Puis, l'opérateur choisit un organisme de contrôle (OCO). Ce dernier signe un contrat avec l'opérateur et réalise un contrôle sur son site d'exploitation.
- ⇒ Une fois l'engagement de l'opérateur en AB confirmé par l'OCO, l'opérateur figure sur l'annuaire officiel des opérateurs notifiés en agriculture biologique à l'adresse suivante : <http://annuaire.agencebio.org> (cliquer [ici](#))





## IV - Cas particulier de l'agriculture biologique

- ⇒ Conformément à la réglementation européenne, un « catalogue des mesures », recense les mesures à prendre en cas de non respect du cahier des charges.
- ⇒ Ce catalogue figure en annexe de la directive INAO-DIR-CAC-3, disponible sur le site internet de l'INAO (cliquer [ici](#)) et s'applique quel que soit l'organisme de contrôle choisi.





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ



**Cette présentation est cofinancée par l'Union européenne,  
Direction générale de l'agriculture et du développement rural.**

**Co-financed by the European Union, Directorate General for  
Agriculture and Rural Development of the Commission**

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

